

Demande de permis de stationnement pour zone résidentielle pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023

Que sont les permis de stationnement pour zone résidentielle?

Le permis de stationnement pour zone résidentielle permet aux résidents de trouver plus facilement des places de stationnement en bordure de rue dans la zone résidentielle qu'ils habitent et il exempte leurs détenteurs de la limite de deux heures de stationnement qui, autrement, s'applique. Ce permis ne garantit pas une place de stationnement.

Veillez prendre note des autres exigences et règles suivantes.

- Les détenteurs de permis sont exemptés de la limite de deux (2) heures, mais ils restent soumis à toutes les autres règles de circulation, telles que les règles relatives aux parcomètres et les panneaux interdisant ou limitant le stationnement, l'arrêt ou l'escale.
- Une personne doit résider dans une rue de la zone résidentielle pour laquelle le permis de stationnement est délivré.
- Un permis ne sera délivré qu'aux résidents qui n'ont pas accès au stationnement hors rue.
- Un permis entre en vigueur dès qu'il est délivré.
- Un permis peut être délivré pour plus d'un véhicule par logement.

Combien coûte le permis?

Le permis annuel coûte 60 \$ (TVH comprise) par véhicule par an. Sur l'application ou le site Web HotSpot, il est possible de payer avec une carte de crédit, une carte Visa-débit ou une carte de crédit prépayée. Il est préférable que le paiement soit effectué dans HotSpot, mais un paiement en espèces est possible au Centre de service à la clientèle intégré de l'Hôtel de Ville.

Comment puis-je acheter un permis?

Les permis de stationnement pour zone résidentielle peuvent être achetés par l'intermédiaire de l'application ou du site Web HotSpot, qui permet aux clients de gérer leurs propres permis à partir de l'application. Achetez un permis [ici](#).

Quels documents sont nécessaires pour acheter un permis?

Les clients résidents devront télécharger des copies numériques d'une preuve de résidence pour remplir la demande dans l'application ou le site Web HotSpot. Les résidents devront fournir à la fois une immatriculation de véhicule à moteur du Nouveau-Brunswick valide affichant votre adresse actuelle à Saint John et une preuve de résidence authentique délivrée à l'adresse civique. Parmi les exemples de preuve de résidence, citons une facture de téléphone, d'électricité ou d'eau récente, une lettre récente envoyée par le gouvernement et livrée directement à l'adresse, ou une copie d'un bail récemment signé.

Comment les services de contrôle savent-ils si j'ai un permis?

Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'afficher une vignette dans la voiture, une fois qu'un permis a été acheté par l'intermédiaire de l'application ou du site Web HotSpot, les agents responsables qui effectuent une surveillance font respecter la réglementation relative au stationnement en zone résidentielle grâce à un système de lecture des plaques d'immatriculation. Il existe actuellement six zones résidentielles dans la Péninsule sud-centrale.

Comment renouveler mon permis de stationnement?

Les résidents doivent faire une nouvelle demande de permis chaque année et soumettre à nouveau des copies numériques de la preuve de résidence pour compléter la demande. Les résidents peuvent le faire dans les 22 jours suivant la date d'expiration du permis. Les permis de stationnement pour zone résidentielle ne sont PAS transférables.

Pour faire une nouvelle demande, connectez-vous à l'application ou au site Web HotSpot et demandez un permis de stationnement pour zone résidentielle pour la saison 2022-2023 [ici](#).

J'ai besoin d'aide ou j'ai d'autres questions concernant ma demande : qui puis-je contacter?

Si vous avez besoin d'aide au sujet de votre demande, veuillez contacter le service clientèle de HotSpot au 1-855-712-5888 ou en ligne à support@htsp.ca.

Pour le centre de service à la clientèle de l'Hôtel de Ville de Saint John, composez le 506-658-4455 ou envoyez un courriel à service@saintjohn.ca.